

INT1

Pour information
Zone de protection 100 m

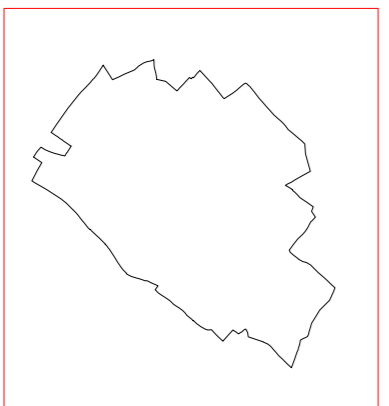
Cimetière civil

Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.

Plan Local d'Urbanisme

PLAN 1/1

Éléments constitutifs du Plan de Commission (P.A.C.) Art. R. 121-1 du Code de l'Urbanisme



Servitudes d'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
D.D.T.M 59

Type Procédure : Revision

Intervenant : 10/08/2013

Documenté par : 09/10/2012

et validé par : 09/10/2012

Scale : 1 : 5 000 m

Source : Gestionnaire Servitudes

(1) Gestionnaire / (2) Ddpt

Email : urbanisme@camphin.fr

Légende

Limite communale

Bâtiments

A4 Protection des Cours d'eau non Domaniaux.

- 1 Ruisseau de la Naviette
 - 2 Fossé des Moins
- A.P. DU 09/10/1972

EL7 Alignement R.D. 41

I3 Protection des Canalisations de Transport de Gaz.

100 m

Reglement de Sécurité des Ouvrages de Transport de Gaz combustibles par Canalisations. Arrêté du 4 août 2006

Carvin - Phalempin secin

DA200 Largeur totale = 6 m à droite = 2m à gauche = 4m

Classement des Canalisations:

A = Régions Désertiques ou Montagneuses pâturages, terres de cultures, forêts, zones rurales. Secin - Phalempin Wahagnies DN80

B1 = Secteurs d'une densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, supérieure à 4, calculée d'après la surface d'un carré mobile axé sur la canalisation de côté de 200 mètres, sans toutefois dépasser 40. Largeur totale = 6 m à droite = 3m à gauche = 3m

B2 = Secteurs situés à moins de 75 mètres d'un établissement recevant du public assujéti aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique ou d'un établissement rangé pour risque d'incendie ou d'explosion dans la 1ère classe des établissements dangereux.

Secteurs compris dans le domaine public national ou départemental.

Zones Industrielles - Z.A.C.

C = Agglomérations, dès lors que la densité de logements est supérieure à 40.

I4 Protection des Lignes Haute-Tension. Ligne 225 Kv Avelin - Courrières

Poste électrique

I5 Produits Chimiques Protection des Conduites Oxyduc : DENAIN - DUNKERQUE

100 m

I5 Produits Chimiques Protection des Conduites Hydrogénéoduc SAINT FLORIS - FRAIS MARAIS

100 m

T1 Lignes TGV : Paris/Londres

PT1 Protection des Centres Hertziens contre les Perturbations Electromagnétiques

Centre de Lille - Camphin

cct : 591302

Décret du 25/01/1974

PT2LH Protection des Faisceaux Hertziens contre les Obstacles (PT2LH)

Dans la zone spéciale de déchargement délimitée par deux traits parallèles (largeur du faisceau) il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf dérogation de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la plus haute excède 71 mètres au dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée ci-dessous par rapport au niveau de la mer.

Liaison Bouvigny - Camphin

Décret du 10/08/1973

Les éléments concernant la servitude PT3 n'ont pas été communiqués pendant la réalisation de ce plan. Merci de vous retourner vers le gestionnaire pour un complément d'informations.

PT3 Câbles télécom du réseau national (TRN)

Artère Lille - Lens

PM1 P.P.R.N Plans de Préventions des Risques Naturels P.P.R.Inondation.

Enveloppe des zonages réglementaires. Se reporter au documents officiels joints pour le détail des zonages et réglementations. Approuvé le : 21/01/2008

